



Conditions générales

Club de membres Pro Senectute Vaud¹

Objectifs

Le Club Pro Senectute Vaud est une communauté de membres réunissant les actuels et futurs retraités² du canton de Vaud – ainsi que leurs proches –, qui souhaitent profiter pleinement de leur retraite, partager de bons moments et se tenir informés des sujets qui les préoccupent (notamment la santé, le droit et la consommation).

L'adhésion au club représente un moyen privilégié de découvrir les nombreuses prestations proposées par l'association Pro Senectute Vaud et de bénéficier d'offres avantageuses délivrées par l'association.

Public cible

Toute personne domiciliée dans le canton de Vaud peut demander son adhésion au club, par courrier, à Pro Senectute Vaud, Rue du Maupas 51, 1004 Lausanne ou en remplissant un formulaire en ligne à l'adresse www.vd.prosenectute.ch/club.

Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle (de janvier à décembre) est de CHF 35.- pour une personne seule et CHF 40.- pour un couple. Ces montants sont adaptés au *pro rata* pour les personnes adhérant en cours d'année.

Adhésion

1. Après son inscription, chaque membre (individuel ou couple) du club reçoit une lettre de confirmation avec sa carte de membre, valable jusqu'à la fin de l'année en cours ainsi que la facture selon les montants susmentionnés dans la rubrique « Cotisation annuelle ».
2. Le contrat d'adhésion au Club Pro Senectute Vaud est conclu jusqu'à la fin de l'année écoulée à partir de date d'émission de la carte de membre. Sans avis de résiliation donné par écrit, ce dernier sera renouvelé tacitement pour l'année suivante (janvier à décembre).
3. Le paiement de la cotisation doit intervenir dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. La facture pour l'année suivante est envoyée environ 45 jours avant l'échéance et doit également être réglée dans les 30 jours à compter de sa date d'émission.
4. Le paiement de la cotisation vaut acceptation du contrat et des présentes conditions générales.

Prestations et avantages

Le statut de membres du club donne droit à :

- Deux numéros par année du magazine du club Pro Senectute Vaud (ClubMag)
- Des tarifs préférentiels et/ou des offres sur certaines activités de Pro Senectute Vaud
- Des événements réservés aux adhérents

Perte de la qualité de membre

1. La démission doit être annoncée par téléphone ou e-mail dès que possible.
2. Une démission avant la date d'échéance ne donne droit à aucun remboursement.
3. La qualité de membre du club se perd également par le décès de l'intéressé, charge aux héritiers d'en informer le secrétariat du club dans les meilleurs délais possibles pour qu'il réalise et confirme la résiliation. Aucun remboursement de la cotisation en cours n'est effectué.
4. Pro Senectute Vaud se réserve le droit de mettre fin sur le champ à l'adhésion d'un membre qui contreviendrait par son attitude à la bonne marche des activités proposées par le club.

Magazine

Réclamation

Pro Senectute Vaud décline toute responsabilité en cas de mauvaise livraison du magazine. Si le journal devait être livré avec un défaut, la responsabilité de Pro Senectute Vaud se limite à une livraison de remplacement, sur demande de l'abonné pour autant que cela soit possible.

Droits d'auteur

Les règles usuelles relatives au droit d'auteur s'appliquent.

Modification

Pro Senectute Vaud se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps. Elles sont à jour et visibles sur son site web www.vd.prosenectute.ch/club ou disponibles auprès du secrétariat au 021 646 17 21.

Protection des données

Pro Senectute Vaud respecte la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles. Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet vd.prosenectute.ch/fr/protection-des-donnees

For juridique

Le for juridique est à Lausanne, au siège de Pro Senectute Vaud.

Droit applicable

En cas de litige, la voie de la médiation sera privilégiée.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse.

Lausanne, juin 2024

¹ Le club est un produit dérivé de l'association Pro Senectute Vaud.

² Bien que rédigées au masculin, l'ensemble des dénominations relatives à des personnes ou groupes de personnes concernent tant les femmes que les hommes.